

# MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : [info@ville-gargas.fr](mailto:info@ville-gargas.fr)

[www.ville-gargas.fr](http://www.ville-gargas.fr)

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » le mardi 21 juin 2022 à l'occasion de la fête de la musique**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » le mardi 21 juin 2022, de 8 heures à minuit, sauf pour les véhicules de secours et des organisateurs.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 3** : La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6** : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,  
Le 07/06/22

Le Maire  
Laurence LE ROY

